

Depuis 2016, AB-Habitat est une SCIC (Société Coopérative d'İntérêt Collectif) de logements Hlm. Ses statuts placent l'utilisateur et non le capital, au cœur du projet de la société. Les différents utilisateurs peuvent devenir membres (sociétaires) de la Coopérative, en acquérant une part sociale.

LE SOCIÉTARIAT, C'EST QUOI ?

En tant que Coopérative de logements, AB-Habitat permet à ses utilisateurs (locataires, accédants à la propriété) **de s'engager dans un projet collectif**. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des Coopératives (sociétaires) adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

LE SOCIÉTARIAT, COMMENT ÇA MARCHE?

La présence du locataire dans le sociétariat est prévue par les statuts de la Coopérative. Le principe est que tout utilisateur des services de la Coopérative soit également associé au capital social et puisse ainsi participer à l'Assemblée générale de la Coopérative et voter dans le collège utilisateurs :

- Sur la base du volontariat pour les locataires déjà présents.
- Tout nouveau locataire souscrit, lors de la signature du contrat de location, une part sociale.
- Chaque locataire, relogé dans le cadre d'une mutation, devra également souscrire une part sociale.
- Les requérants en transfert de bail sont également concernés.

LE SOCIÉTARIAT, ÇA SERT À QUOI ?

Devenir sociétaire, c'est vous impliquer dans un projet collectif et participer aux décisions de la Coopérative en votant les différentes motions lors des assemblées générales annuelles. Être sociétaire, c'est rejoindre une coopérative Hlm qui a du sens, utile pour vous et pour votre territoire.

COMMENT FONCTIONNE UNE COOPÉRATIVE ET COMMENT SOUSCRIRE AU SOCIÉTARIAT ?

AB-Habitat rassemble dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués : locataires, accédants à la propriété, salariés, partenaires. Le principe coopératif repose sur la gestion démocratique de la structure. 1 personne = 1 voix.

Pour souscrire une part sociale, vous pouvez compléter un bulletin d'adhésion que vous trouverez sur notre site internet ou dans votre agence (https://www.ab-habitat.fr/locataires/devenir-societaire/) et le remettre à votre agence en mains propres. Il doit être accompagné d'un chèque de 20 euros.



